



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 5 décembre 2024 :

Titre et objet : RÈGLEMENT CA-2024-418 ORDONNANT DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET INFRASTRUCTURES CONNEXES, PHASE 5, ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.

Ce règlement vise notamment à ordonner des travaux de mise à niveau au Centre d'épuration Rive-Sud (CERS) et des travaux de mise à niveau de divers ouvrages de surverse, régulateurs, stations de pompage et infrastructures connexes et à décréter un emprunt de 4 335 000 \$.

L'emprunt, financé sur une période de 20 ans, sera remboursé par des quotes-parts des villes de Boucherville, Brossard, Longueuil et Saint-Lambert, réparties en proportion de leur potentiel fiscal.

Ce règlement a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 10 février 2025.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 25 février 2025
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière